

Les impayés de loyer



Vous êtes bailleur et votre locataire ne paie plus son loyer

Vous percevez directement l'aide au logement

- Contacter le locataire pour chercher une solution à l'amiable
- S'assurer que l'impayé est constitué

L'impayé de loyer est constitué lorsque :

- 3 mois consécutifs de loyer + charges - aide au logement sont totalement impayés
- 2 mois de loyer + charges totalement impayés

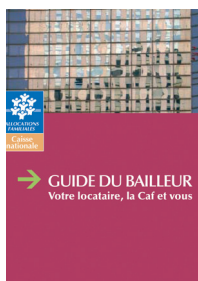
- Signaler l'impayé à la Caf dans un délai de 3 mois suivant sa constitution.

Vous pouvez communiquer le signalement à la Caf :

- par courrier : Caf de Meurthe-et-Moselle
21 rue de Saint-Lambert 54046
NANCY cedex
- par téléphone : 0810 25 54 10
(prix d'un appel local depuis un poste fixe)



À noter : la connaissance d'un impayé n'entraîne pas la suspension systématique du versement de l'aide au logement.



Pour plus d'informations : rendez-vous sur l'espace "Ma Caf" du www.caf.fr, rubrique "Offre de service" puis "Logement et cadre de vie".



Les impayés de loyer



Vous êtes bailleur et votre locataire ne paie plus son loyer

L'aide au logement est versée à votre locataire

- Contacter le locataire pour chercher une solution à l'amiable
- S'assurer que l'impayé est constitué

L'impayé de loyer est constitué lorsque :

- 2 mois de loyer + charges, consécutifs ou non, sont totalement impayés
- ou leur équivalent en montant.

- Signaler l'impayé à la Caf dans les meilleurs délais, dès lors que l'impayé est constitué.

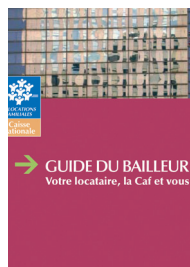
- Informer la Caf de votre accord pour la mise en place du tiers payant dans un délai de 3 mois. L'allocation logement vous sera alors versée directement.



Vous pouvez communiquer le signalement à la Caf :

- par courrier : Caf de Meurthe-et-Moselle
21 rue de Saint-Lambert 54046
NANCY cedex
- par téléphone : 0810 25 54 10
(prix d'un appel local depuis un poste fixe)

À noter : la connaissance d'un impayé n'entraîne pas la suspension systématique du versement de l'aide au logement.



Pour plus d'informations : rendez-vous sur l'espace "Ma Caf" du www.caf.fr, rubrique "Offre de service" puis "Logement et cadre de vie".

